

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Gérard SBAGIA - Eric DI MECO représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Joël DUTTO représenté par Patrick MAGRO - France GAMERRE représentée par Sabine BERNASCONI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Mourad KAHOUK représenté par Maxime TOMMASINI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Frédéric OUNANIAN représenté par Martine MATTEI - Gilles PAGLIUCA représenté par Robert HABRANT - Guy PONTOUS représenté par Corinne LEGAL - Tahar RAHMANI représenté par Philippe SAN MARCO - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-luc BENNAHMIA - Olivier BLANC - Pascal CHAIX - Bernard GIRAUD - Fabrice JULLIEN-FIORI - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

FCT 005-1137/09/CC

■ Taxe professionnelle - Exonération de certaines entreprises de spectacles et cinématographiques.

DF 09/2979/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Lors du Conseil de Communauté du 28 mars 2003 le Conseil de Communauté a exonéré de taxe professionnelle :

- dans la limite de 100% certaines entreprises de spectacles classées dans les cinq catégories définies à l'article 1 de l'ordonnance N° 45-23339 du 13 octobre 1945 :
 - les théâtres nationaux,
 - et autres théâtres fixes,
 - tournées théâtrales et théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique,
 - les concerts symphoniques ou autres orchestres divers et chorales,
 - les théâtres de marionnettes, cabarets artistiques, cafés concerts, music-halls et cirques, à l'exception :
 - des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances,
 - des établissements proposant des représentations à caractères pornographique.
- dans la limite de 66% les établissements de spectacles cinématographiques qui réalisent, en moyenne hebdomadaire, moins de 2000 entrées, et qui sont situés dans les communes de moins 100 000 habitants ; dans la limite de 33% tous les autres établissements de spectacles cinématographiques ;

- dans la limite de 100%, les établissements de spectacles qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 5000 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

L'article 76 de la loi de finances pour 2008 n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 modifie le seuil, en deçà duquel les établissements classés « art et essai » peuvent être exonérés de la taxe professionnelle, de 5000 à 7500 entrées hebdomadaires.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code général des Impôts et notamment son article 1464A ;
- La loi de Finances pour 2008 et notamment son article 76 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine souhaite manifester sa volonté de soutenir les entreprises de spectacles cinématographiques implantées sur son territoire en mettant en œuvre certaines dispositions prévues par la loi de nature à leur apporter des avantages économiques ;
- Qu'il convient dès lors de définir les conditions de l'exonération prévue dans l'article 76 de la loi modificatrice n°2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Sont exonérés de la taxe professionnelle, en application de l'article 1464A du Code Général des Impôts :

- dans la limite de 100% certaines entreprises de spectacles classées dans les cinq catégories définies à l'article 1 de l'ordonnance N° 45-23339 du 13 octobre 1945 :
 - les théâtres nationaux,
 - et autres théâtres fixes,
 - tournées théâtrales et théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique,
 - les concerts symphoniques ou autres orchestres divers et chorales,
 - les théâtres de marionnettes, cabarets artistiques, cafés concerts, music-halls et cirques, à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances.

L'exonération ne bénéficie pas aux entreprises donnant des représentations visées au 2 de l'article 279 bis du Code Général des Impôts.

- dans la limite de 66% les établissements de spectacles cinématographiques situés dans les communes de moins 100 000 habitants qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire, moins de 2000 entrées ; dans la limite de 33% tous les autres établissements de spectacles cinématographiques ;
- dans la limite de 100%, les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7500 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

Les exonérations prévues dans les deux derniers paragraphes ci-dessus, ne s'appliquent pas aux établissements spécialisés dans la projection de films visés au 3 de l'article 279 bis du Code Général des Impôts.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Finances et au Budget

Pour Présentation,
Le Président de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Jean-Pierre GIORGI

Vincent COULOMB

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI